DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMISSION PERMANENTE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20210531-lmc100000022103-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 03/06/2021
Réception Préfet : 03/06/2021
Publication RAAD : 03/06/2021

Séance du lundi 31 mai 2021

DÉLIBÉRATION N° **CP-2021/05/31-4/02**

OBJET : Programmation du Fonds Social Européen (FSE) pour l'année 2021. Avenants de prolongation relatifs à l'expérimentation des dispositifs de médiation vers l'emploi en Seine-et-Marne.

Une expérimentation de dispositifs de médiation vers l'emploi a été lancée en 2018 par le Département de Seine-et-Marne. Cette expérimentation concerne deux dispositifs : l'application en ligne JOB 77 qui permet de mettre en relation les entreprises et les bénéficiaires du RSA, et le dispositif I.O.D qui accompagne les entreprises dans le recrutement sur mesure de bénéficiaires du RSA sur les territoires de Coulommiers ainsi que Nemours-Montereau. Les deux conventions attribuant une subvention du FSE à ces dispositifs portés par la Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale (DIHCS) d'une part, et Seine-et-Marne attractivité d'autre part, sont arrivées à expiration. Afin de poursuivre l'expérimentation en 2021, et d'atteindre leur durée maximale de 36 mois, il est proposé d'approuver la prolongation de ces conventions FSE. La programmation des crédits FSE correspondants s'élève à 135 167,81 euros sur l'année 2021.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 13 juillet 2018, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 3,

VU le Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ,

VU le Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil,

VU le Règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens,

VU le Règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3.3.2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions FSE 2014-2020 communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU la décision de la Commission européenne n° C(2014) 5752 du 8 août 2014 approuvant un «accord de partenariat» avec la France sur la mobilisation des Fonds structurels et d'investissement de l'UE en faveur de la croissance et de l'emploi pour la période 2014 2020,

VU la décision de la Commission européenne n° C(2014)7454/F1 du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole,

VU la décision de la Commission européenne n° 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

VU l'article L. 121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des Départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens,

VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 fixant les conditions dans lesquelles l'Etat confie la gestion de tout ou partie des fonds européens soit en qualité d'autorité de gestion soit par délégation de gestion pour la période 2014-2020,

VU le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 et arrêté du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017

VU l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ

VU la Circulaire du Premier ministre n° 5650/SG du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens de la prochaine génération, fixant à 32,5 % la part de l'enveloppe nationale de crédits FSE déléguée aux Départements,

VU la circulaire n° NOR INTB1431225J du 11 février 2015 de la DGCL et de la DGFIP relative au traitement budgétaire et comptable des opérations relatives aux fonds européens pour le programmation 2014 à 2020,

VU la circulaire DATAR n° 57 090 du 4 juin 2013 relative à la gestion des fonds européens de la période 2014-2020,

VU la circulaire DGEFP n° 301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020,

VU l'Accord cadre national entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France du 5 août 2014 pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté,

VU le courrier du Préfet de région du 17 juillet 2014 portant notification des enveloppes de crédits du FSE Inclusion 2014-2020 par territoire départemental,

VU le courrier du Préfet de région du 25 novembre 2014 notifiant au Conseil général le montant de l'enveloppe plafond de crédits du FSE qu'il pourra gérer sous la forme d'une subvention globale,

VU la délibération du Conseil général n° 4/01 en date du 27 juin 2014 approuvant la sollicitation, auprès de la Préfecture de région d'Île-de-France, d'une délégation de gestion du Fonds Social Européen en subvention globale au titre de l'axe 3 du Programme Opérationnel National FSE pour l'emploi et l'inclusion pour 2014 2020,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de Seine-et-Marne n° CP-2017/11/0664/01 en date du 6 novembre 2017 approuvant le renouvellement de la demande de subvention globale FSE du Département de Seine-et Marne sur la période 2018-2020,

VU l'avis favorable du comité régional de programmation Etat du FSE du 16 février 2018 sur la demande de subvention globale 2018-2020 portée par Département de Seine-et-Marne,

VU la notification du Préfet de région de la programmation de la subvention globale du Département de Seine-et-Marne pour la période 2018-2020 en date du 17 avril 2018,

VU la convention de subvention globale pour la période 2018-2020 signée par le Préfet de Région le 3 juillet 2018,

VU la notification du Préfet de région du 31 août 2020 accordant des crédits supplémentaires à l'organisme intermédiaire du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

VU l'avis favorable du comité de programmation régional du 30 octobre sur la demande d'avenant à la subvention globale du Département de Seine-et-Marne

VU les avis rendus par le comité de présélection du 14 avril 2021VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les projets d'avenants de prolongation des deux conventions du Fonds Social Européen relatifs à l'expérimentation des dispositifs de médiation vers l'emploi en Seine-et-Marne, tels que joints en annexe n° 1 de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces avenants au nom du Département.

Article 2 : d'approuver la programmation des nouveaux plans de financement tels que joints en annexe de la présente délibération et les subventions du Fonds social européen pour l'année 2021 pour un montant de **135 167,81** euros.

Article 3 : D'imputer les crédits nécessaires à l'action « dispositifs d'insertion », opération « projets d'accès à l'emploi ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (42) :

M. Pierre BACQUÉ qui a donné pouvoir à Mme Béatrice RUCHETON
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Martine DUVERNOIS
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Andrée ZAÏDI
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Ont été ABSENTS (4) :

M. Arnaud de BELENET
M. Bernard CORNEILLE
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Franck VERNIN

Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne